



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de RUYNES EN MARGERIDE
Route Départementale n°4 (Hors agglomération)
Travaux d'enfouissement du réseau électrique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise CDE,

Vu la demande du service des transports,

Vu la consultation des mairies de Ruynes en Margeride, Montchamp

Vu l'avis favorable du Maire de Saint-Georges

Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau électrique sous le Pont de Montgon nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Considérant que la fermeture totale pendant cinq jours de la RD 4 impacterait la circulation d'une grande partie de la Margeride,

Considérant que la nature des travaux permet une réouverture de la route tous les soirs,

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du lundi 4 novembre au vendredi 8 novembre 2024, la Route Départementale n°4 sera interdite à la circulation pendant les heures de chantier de 8h00 à 18h00 entre le PR 2+880 et le PR 3+100 (entre Le Pirou et Ruynes en Margeride, au droit du Pont de Montgon, Ouvrage SNCF)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD 13, 990, 909 et 4 via Sistrières, La Pelle, Le Vernet et Le Pirou

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier et de déviation

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise CDE.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier (réouverture de la circulation)
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Ruynes en Margeride
- M. le Directeur de l'entreprise CDE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

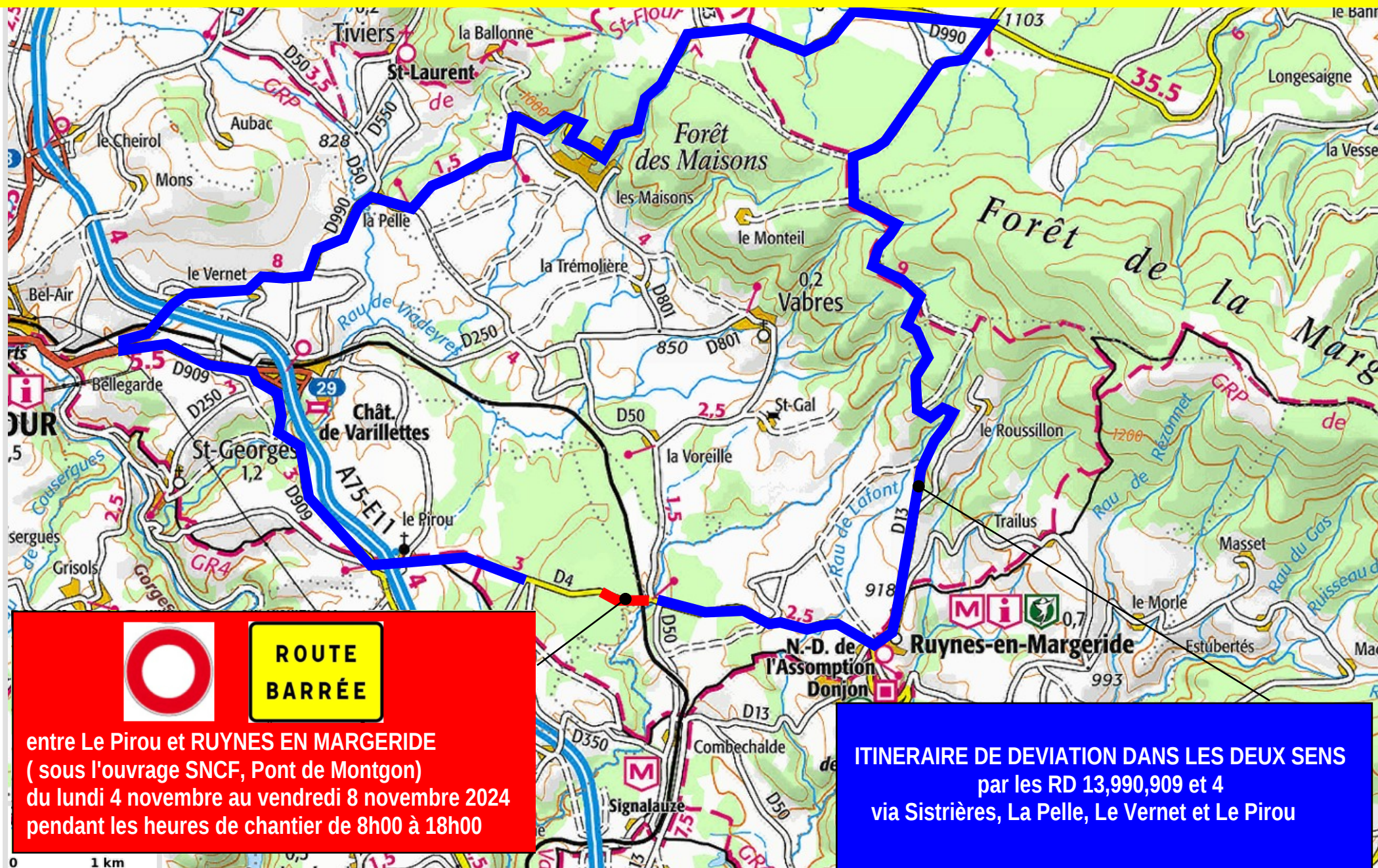
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
- Mairies de Montchamp, Saint-Georges, Vabres, Védrières Saint-Loup, Coren, Anglards de Saint-Flour et Saint-Flour

A Aurillac le 29 OCT. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



**ROUTE
BARRÉE**

entre Le Pirou et RUYNES EN MARGERIDE
(sous l'ouvrage SNCF, Pont de Montgon)
du lundi 4 novembre au vendredi 8 novembre 2024
pendant les heures de chantier de 8h00 à 18h00

ITINERAIRE DE DEVIATION DANS LES DEUX SENS
par les RD 13,990,909 et 4
via Sisrières, La Pelle, Le Vernet et Le Pirou

Patrick Canal

De: Mairie SAINT GEORGES
Envoyé: jeudi 24 octobre 2024 14:03
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 4 déviation Pont de Montgon

Bonjour,
Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire de Saint-Georges n'a pas de remarques à prononcer sur ce projet de déviation.
Bien cordialement

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : lundi 21 octobre 2024 16:30
À : Mairie RUYNES EN MARGERIDE <mairieruynes@yahoo.fr>; Mairie MONTCHAMP <mairie.montchamp@wanadoo.fr>; Mairie SAINT GEORGES <mairie-stgeorges@orange.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : RD 4 déviation Pont de Montgon

Bonjour,
ci-joint un projet de déviation de la RD 4 entre Ruynes en Margeride et Le Pirou pour l'enfouissement de la ligne HTA, l'itinéraire proposé permet aux PL de circuler plus facilement, merci de me donner votre avis

bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

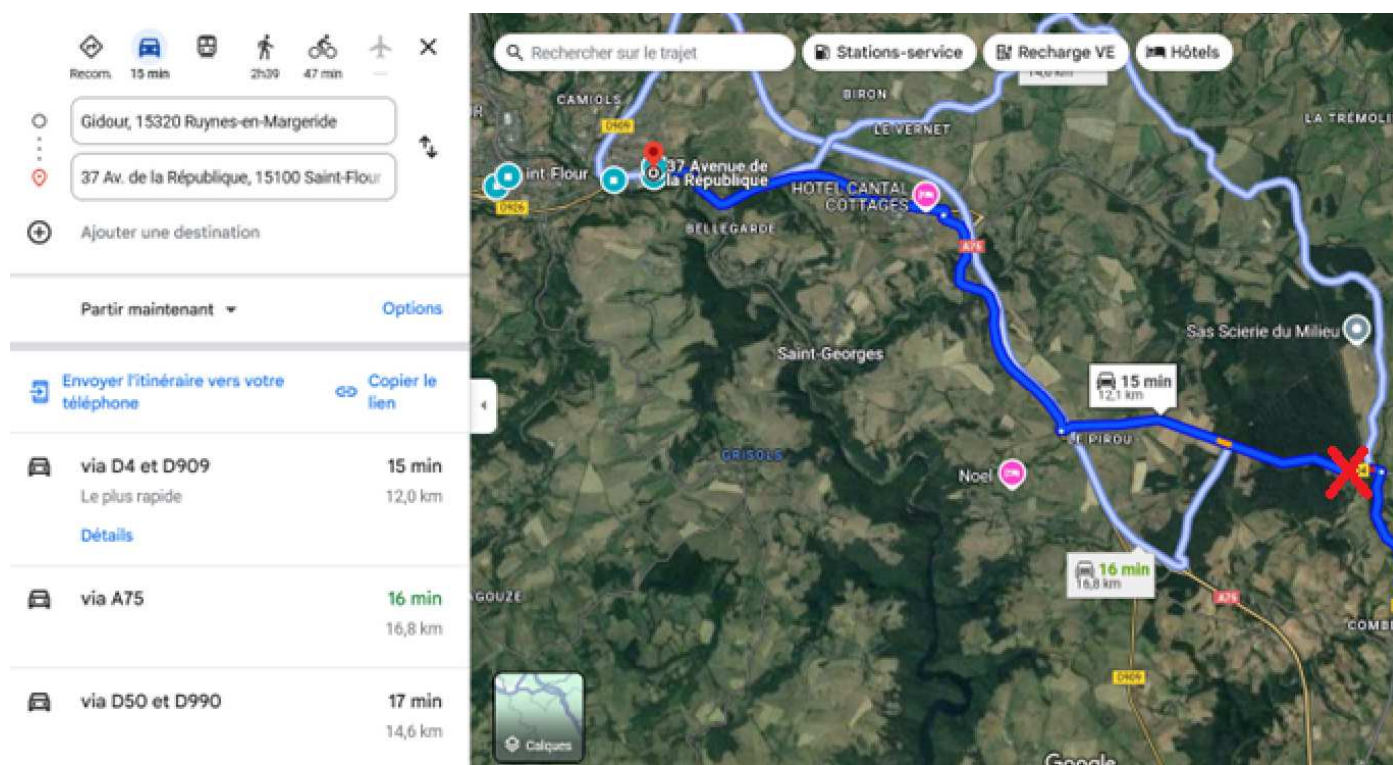
Patrick Canal

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mercredi 23 octobre 2024 11:10
À: Patrick Canal
Cc: BOUGHON Marie; MURATET Catherine; ANDRE Autocars; 'Aurelie SALSON Saint-Flour Communauté'; controleurstac; Julie Cipriani; Philippe Jourdes; Pierre campe; pierre cipriani
Objet: TR: RD 4 déviation Pont de Montgon
Pièces jointes: plan Pont Montgon.pdf; 20241002_FH_C23-2024-2025_V2.pdf

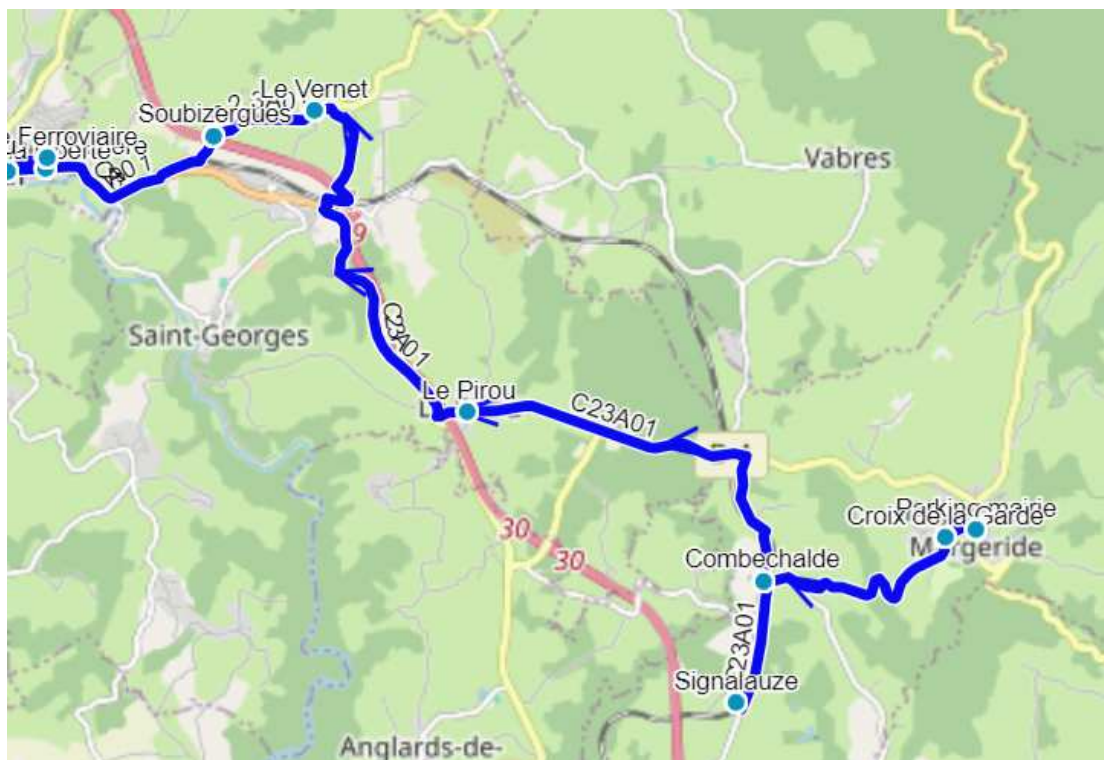
Bonjour,

Le circuit S3464 et la ligne C23 sont touchés par cette déviation.

- Pour le circuit S3464 il est possible de modifier l'itinéraire initial :



- Pour la ligne C23 les usagers abonnés pris en charge au point d'arrêt « LE PIROU » (5 personnes) n'auront aucune solution durant la période du chantier. Serait-il au moins possible de laisser passer le car de la ligne C23 avant 8h le matin et après 18h le soir et entre 12h45 et 13h le mercredi ?



Cordialement,

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>

Envoyé : lundi 21 octobre 2024 16:30

À : Mairie RUYNES EN MARGERIDE <mairieruynes@yahoo.fr>; Mairie MONTCHAMP

<mairie.montchamp@wanadoo.fr>; Mairie SAINT GEORGES <mairie-stgeorges@orange.fr>; transports15

<transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : RD 4 déviation Pont de Montgon

Bonjour,

ci-joint un projet de déviation de la RD 4 entre Ruynes en Margeride et Le Pirou pour l'enfouissement de la ligne HTA, l'itinéraire proposé permet aux PL de circuler plus facilement, merci de me donner votre avis

bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Date de publication : 29/10/2024

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Conseil Départemental Réglementation Routes

De: Patrick Canal
Envoyé: lundi 28 octobre 2024 13:30
À: Jean-Claude Tournier
Objet: TR: RD 4 déviation Pont de Montgon
Pièces jointes: plan Pont Montgon.pdf

De : Patrick Canal
Envoyé : lundi 21 octobre 2024 16:30
À : Mairie RUYNES EN MARGERIDE <mairieruynes@yahoo.fr>; Mairie MONTCHAMP <mairie.montchamp@wanadoo.fr>; Mairie SAINT GEORGES <mairie-stgeorges@orange.fr>; 'transports15' <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; 'DELCAUSSE François' <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : RD 4 déviation Pont de Montgon

Bonjour,
ci-joint un projet de déviation de la RD 4 entre Ruynes en Margeride et Le Pirou pour l'enfouissement de la ligne HTA, l'itinéraire proposé permet aux PL de circuler plus facilement, merci de me donner votre avis

bonne journée